

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BILAN 2023-2024 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027

PRINCIPALES RÉALISATIONS

MESURES STRATÉGIQUES

- Sanction de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres lois*
- Publication de l'OGAT en matière d'habitation
- Création du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires

ACTIONS SPÉCIFIQUES

DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

- Sanction de la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*

UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

- 127,5 M\$ versés aux MRC pour l'élaboration des plans climat
- Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles

DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

- Accompagnements stratégiques ayant mené à l'autorisation de 13 projets de développement économique

UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

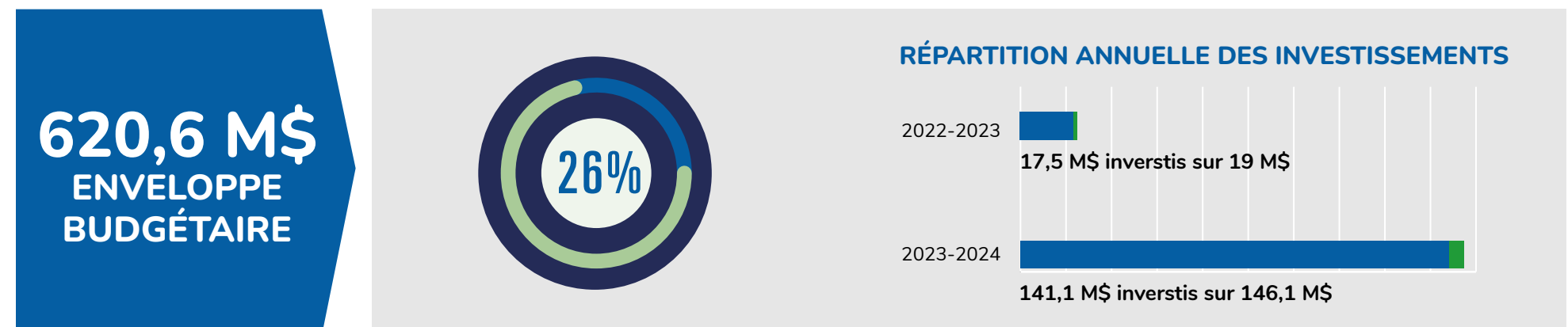
- Plus de 300 bâtiments patrimoniaux de l'État inventoriés
- Dépôt de neuf recommandations en matière d'accessibilité universelle
- Intégration de critères liés à l'aménagement du territoire et à la qualité architecturale dans trois programmes d'aide financière
- Début des travaux du groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik



STATUT DE MISE EN ŒUVRE



INVESTISSEMENTS RÉALISÉS



POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BILAN 2023-2024 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-2027

OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire	 1.1 Apporter des modifications législatives, notamment à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> 1.2 Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire 1.3 Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain 1.4 Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire 1.5 Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants
OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture	2.1 Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture
OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population	 3.1 Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation 3.2 Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière 3.3 Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques 3.4 Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire
OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité	4.1 Soutenir la création de trames vertes et bleues 4.2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux 4.3 Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout 4.4 Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels
OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles	 5.1 Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole 5.2 Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> et de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées
OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales	6.1 Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région 6.2 Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels 6.3 Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée
OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire	7.1 Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire 7.2 Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture 7.3 Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux 7.4 Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées 7.5 Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire
OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire	8.1 Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables 8.2 Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture 8.3 Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec
OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones	9.1 Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire 9.2 Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik 9.3 Évaluer les besoins de modernisation de la <i>Loi sur les villages nordiques</i> et l'<i>Administration régionale Kativik</i> sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique